

**LAVERIE DU ROC**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 5 Rue de la Garenne**  
**27340 MARTOT**

**RCS EVREUX : 983.478.959.**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2025**

---

L'an 2025, le 2 Janvier,  
A 14 Heures,

Les associés de la Société LAVERIE DU ROC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy ANGELO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,

CA CA  
AJ AJ

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Démission de la directrice générale
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, devient **2JNCO**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

##### **« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

*La dénomination sociale est : **2JNCO***

[Le reste de l'article demeure inchangé]. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Johanna ANGELO de son mandat de Directrice Générale à compter du 31 Décembre 2024, et constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 37 des statuts en supprimant purement et simplement le paragraphe relatif à la nomination du premier directeur général.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

AJ AJ

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre son objet social à l'activité suivante, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : vente de glaçons sous toutes ses formes (en bloc, glace pilée...) à toutes entreprises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 2 - OBJET**

*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Laverie automatique en libre-service*
- *à titre accessoire : vente de glaçons sous toutes ses formes (en bloc, glace pilée...) à toutes entreprises.*

[Le reste de l'article demeure inchangé]. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jérémy ANGELO



Johanna ANGELO

